



L'AGRICULTURE DE MONTAGNE EN DANGER

Motion adoptée par les élus de montagne du Massif central et l'ANEM

Considérant que le contexte budgétaire communautaire impose une approche d'austérité systématique dans la gestion des mesures agricoles à laquelle les aides à destination de l'agriculture de montagne n'échappe pas,

Considérant qu'il existe des menaces sérieuses sur le devenir de l'Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) notamment pour s'élargir à de nouvelles considérations d'entretien de l'espace (telles que Natura 2000), alors que depuis plus de 30 ans constitue la mesure financière qui permet en tant qu'aide directe au revenu des exploitants à maintenir les exploitations agricoles en montagne,

Constatant que la reconduction des Contrats d'agriculture durable (CAD) dans le contexte de la nouvelle réforme de la Politique agricole commune (PAC) est compromise pour de nombreux agriculteurs de montagne par le seul effet de l'insuffisance de ressources financières disponibles et de la concurrence de nouvelles catégories potentielles de bénéficiaires,

Constatant que les primes à l'herbe (fréquemment encadrées par les CAD) bénéficient, entre autre, et de façon essentielle, aux exploitants de montagne et que l'objectif qu'elles visent, la production d'herbe en tant qu'activité économique, est convergent et non concurrent avec l'ICHN,

Rappelant par ailleurs que développement agricole et développement rural sont indissociables, et qu'au-delà des seuls actifs agricoles, la politique de développement rural doit pouvoir s'adresser à toute une diversité d'acteurs dont les projets sont essentiels au maintien et au développement d'un tissu rural montagnard vivant qui assurent l'environnement indispensable au premier chef pour le maintien des actifs agricoles,

Les Elus de Montagne du Massif central, réunis avec l'ANEM le 15 juin 2006 à Lempdes (Puy-de-Dôme),

Demandent :

1. que l'ICHN se maintienne quoiqu'il arrive comme une mesure cofinancée de façon substantielle par l'Union européenne, tant dans ses finalités, que dans ses modalités d'attribution,
2. que les primes visant à soutenir l'économie herbagère soient considérées comme complémentaires et non incompatibles avec l'ICHN,
3. qu'une priorité claire soit accordée à la reconduction des CAD au profit des exploitants de montagne qui en bénéficient actuellement, afin qu'ils ne se voient pas infliger une baisse abrupte de revenu qui condamnerait irrévocablement leurs exploitations indispensables à l'aménagement de notre territoire,
4. que l'axe 3 de la politique de développement rural soit également renforcé en consacrant des moyens financiers à la hauteur des enjeux, afin que les projets qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie dans les territoires ruraux de montagne puissent trouver leur place tant dans les prochains contrats de projets Etat régions que dans les conventions interrégionales.